

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Date de la convocation  
25/01/2018

Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> février 2018

Date d'affichage  
19/02/2018

8 Membres en exercice

6 Membres présents

1 pouvoir

7 Membres votants

L'an deux mil dix-huit et le un février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nicole FALCETTA, Maire.

Présents : Martine DEPRICK, Nicole FALCETTA, Michèle LAGIER-TOURENNE  
Miguel MAGANINHO, Bernard MORIN, Maurice PALATIN,

Absents excusés : Gérard LAMBERT

Pouvoirs : Andrew WILDAY pour Martine DEPRICK

Désignation du secrétaire de séance : Martine DEPRICK est désignée à l'unanimité à ce poste

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 45 minutes.

Madame le maire demande si les conseillers ont des observations sur le compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu du conseil du 21 décembre 2017, ce dernier est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT dans le cadre des compétences transférées à Grand Lac.**

**Délibération n° 01-2018.02.01**

Madame le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :**

Madame le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une

imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

L'AC définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos :

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Madame le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

<b>2018</b>	AC définitive 2017	AC provisoire 2018
Aix-les-Bains	+ 4 149 186	+ 3 465 688
Bourdeau	+ 10 363	+ 8 392
Bourget-du-Lac	+ 768 702	+ 721 253
Brison-Saint-Innocent	- 58 256	- 73 103
Chanaz	+ 167 743	+ 162 139
Chapelle-du-Mont-du-Chat	+ 4 243	+ 3 329
Chindrieux	+ 96 719	+ 90 940
Conjux	+ 10 192	+ 8 664
Drumettaz-Clarafond	+ 459 522	+ 446 411
Entrelacs	+ 1 401 065	+ 1 341 811
Grésy-sur-Aix	+ 692 234	+ 666 936
La Biolle	+ 266 280	+ 254 270
Le Montcel	- 52 591	- 57 975
Méry	+ 51 833	+ 43 258
Motz	+ 372 608	+ 353 490
Mouxy	+ 16 059	+ 4 220
Ontex	+ 13 825	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 72 392	- 76 822
Ruffieux	+ 509 016	+ 501 745
Saint-Offenge	- 34 760	- 40 843
Saint-Ours	+ 50 526	+ 45 908
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 40 574	+ 17 380
Serrières-en-Chautagne	+ 230 611	+ 221 416
Tresserve	- 103 679	- 103 679
Trévignin	- 22 331	- 26 215
Vions	+ 36 485	+ 35 039
Viviers-du-Lac	+ 89 811	+ 78 644
Voglans	+ 812 969	+ 801 996
<b>TOTAL GRAND LAC</b>	<b>+ 9 906 556</b>	<b>+ 8 908 117</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le présent rapport,

Approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Approuve le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## 2. CDG 73 : Convention adhésion au service de médecine préventive ;

### Délibération n° 02-2018.02.01

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale.

Le centre de gestion de la Savoie met en oeuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive ; (le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

Autorise Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## 3. CDG 73 : Convention adhésion au service interim-remplacement ;

### Délibération n° 03-2018.02.01

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Le Centre de gestion de la Savoie met en oeuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

## 4. Budget : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 ;

### Délibération n° 04-2018.02.01

Madame le maire informe le conseil de la possibilité donner aux collectivités territoriales qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire, de pouvoir voter des crédits afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

Chapitre	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles Dont Article 203 frais d'étude, honoraires...	74 500, 00 €	<b>18 625,00 €</b>  18 625,00 €
21 – Immobilisations corporelles Dont article 2111 terrains nus Dont article 2131 bâtiments publics Dont art 2135 installations générales Dont art 2156 matériel incendie	316 462,00 €	<b>79 115,50 €</b>  3 000,00 €  23 000,00 € 29 115,50 €  24 000,00 €

23 – immobilisations en cours Dont art 231 immobilisations corporelles en cours	309 100,00 €	<b>77 275,00 €</b>  77 275,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	700 062,00 €	<b>175 015,50 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'approuver le rapport de Madame le maire ;

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

## **5. Projet « Au coin du bois » : Marché de maîtrise d'œuvre, avenant n°1 ;**

### **Délibération n° 05-2018.02.01**

Par marché de prestations intellectuelles en date du 23 septembre 2016 suite à la délibération en date du 19 septembre 2016, la commune de la Chapelle du Mont du Chat a confié au groupement LOUIS & PERINO / BET ECI / SGI dont le mandataire est LOUIS & PERINO, domicilié 109 rue Yvon Morandat, 73000 CHAMBERY, une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du restaurant/bar, multiservices, belvédère « Au Coin du Bois » pour un montant de 74 100.00 € HT.

Par délibération n° 64-2017.12.21 en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) sur ce dossier.

Le présent avenant porte sur la validation et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le montant total de l'avenant s'élève à 5 968.60 € HT, soit + 8.05 % du marché initial.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'approuver le rapport de Madame le maire ;

Autorise Madame le maire à signer l'avenant au marché ci-dessus énoncé.

## **6. Questions diverses ;**

### **6.1 Création d'une surface de retournement au chef lieu :Approbation du devis**

#### **Délibération n° 06-2018.02.01**

Madame le maire informe le conseil de la possibilité de créer une surface de retournement au fond du hameau du chef lieu afin de permettre le retournement facilité pour les véhicules notamment le camion de ramassage des ordures ménagères mais aussi les engins de secours et autres véhicules particuliers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le devis de l'entreprise VTM uniquement en ce qui concerne l'agrandissement de l'aire de parking devant l'Eglise pour un montant de 2.370,00 € ht soit 2 844,00 € ttc ;

Mandate Madame le maire pour le suivi administratif et comptable de cette opération.

### **6.2 Bâtiment de la Mairie : Isolation des combles, approbation du devis**

#### **Délibération n° 07-2018.02.01**

Madame le maire informe le conseil de la nécessité de procéder à une isolation thermique des combles du bâtiment de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le devis de l'entreprise LLORCA pour un montant de 2 865,50 € ttc;

Mandate Madame le maire pour le suivi administratif et comptable de cette opération.

## **6.3 DEFENSE INCENDIE : Approbation du devis modificatif pour la mise en place des cuves au Chef lieu**

### **Délibération n° 08-2018.02.01**

Madame le Maire rappelle l'adoption d'un programme pluriannuel de mise aux normes de la défense incendie sur l'ensemble de la commune.

Concernant le chef lieu, elle présente le devis modificatif présenté par l'entreprise VTM David COUTURIER titulaire du marché ; ce devis a été modifié afin de tenir compte des plus values engagées par la prise en compte d'un volume de rochers plus important à traiter au brise roche et par l'utilisation d'un engin spécial pour projeter la gravette permettant de combler la fosse du fait de la configuration complexe du terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le devis présenté par l'entreprise VTM David COUTURIER pour la somme 66 157,00 € HT soit 79 388,40 € TTC.

Mandate Madame le maire pour le suivi administratif et comptable de cette opération en lien avec le bureau d'études Profil Etudes, titulaire d'une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

## **6.4 Entretien des espaces verts : Contrat d'entretien annuel**

### **Délibération n° 09-2018.02.01**

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a sollicité l'entreprise RAIA afin d'obtenir un devis pour l'entretien annuel des espaces verts communaux.

Après débat, les conseillers ne souhaitent faire réaliser qu'un entretien annuel soit un coût annuel estimé de 600,00 € ttc.

D'autre part, le devis sera actualisé afin de tenir compte de l'éventuel entretien d'un chemin desservant le hameau du Petit Villard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le devis présenté par l'entreprise RAIA pour la somme de 600,00 € ttc.

Mandate Madame le maire pour le suivi administratif et comptable de cette opération et de solliciter l'entreprise RAIA pour une actualisation de son devis tenant compte du rajout de l'entretien d'un chemin desservant le hameau du petit villard.

## **7. Informations.**

Mme le maire donne plusieurs informations :

Réception d'un mail de Grand lac qui recherche une personne qui pourrait effectuer une surveillance de propreté sur 2 sites : Belvédère d'IONTEX et Notre dame de l'Etoile.

Les travaux programmés par le conseil départemental sur la RD 914 auront lieu la semaine du 12 au 16 février ; il s'agit de travaux de confortement de talus ; la route sera coupée de 8h30 à 17h00 ; une déviation sera mise en place.

### Personnel communal :

Madame le maire informe le conseil qu'elle a adressé en date du 29 janvier un courrier à Sophie DUCHENE pour lui demander de se positionner quant à sa position statutaire par rapport à son emploi à la mairie.

Copie de ce courrier a été adressé au CDG73.

### Urbanisme :

M. MORIN informe le conseil qu'une liste actualisée des emplacements réservés a été adressé à grand Lac dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Il indique également que dans le cadre d'une DIA sur les propriétés cadastrées A820,824,825,826,828,829 & 831 situées lieu dit Le Communal, la commune a indiqué ne pas faire jouer son droit de préemption et a transmis le dossier à Grand Lac pour instruction et réponse.

### Projet Petit Villard :

Madame le maire indique qu'une réunion sur ce dossier aura lieu ce mardi 6 février à 15h30 en mairie puis sur le terrain avec les différents intervenants afin de faire le point sur ce dossier.

Dans ce secteur, Madame le maire indique qu'une réunion a eu lieu le Mardi 9 janvier sur l'aspect

foncier dans le cadre de l'annonce France Domaines concernant les propriétés LE GOFF.  
(parcelles A 390,392,393,430 et 431 pour une contenance totale de 10 ares 93 centiares).  
M. ZAEH de la SAS a présenté une offre globale le 23 janvier pour le compte de la commune pour un  
montant de 546,50 € soit 0,50 € /m<sup>2</sup>.  
La date du 31 janvier étant la date limite pour faire une offre auprès de France Domaines.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 21h30.**

**Le Maire,  
Nicole FALCETTA**